



ffme

Comité
Régional
Rhône-Alpes

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, VOIRON, 02/12/2016



SOMMAIRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE	3
LA REFORME TERRITORIALE, FUSION DES COMITES REGIONAUX RHONE-ALPES ET AUVERGNE : CREATION DE LA LIGUE FFME AUVERGNE-RHONE-ALPES	3
1. LES ENJEUX DE LA FUSION	3
2. CHIFFRES CLES : FFME AUVERGNE-RHONE-ALPES	4
3. COMMENT LA FUSION A ABOUTI ?	4
4. LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS LES NOUVEAUX STATUTS	5
5. ZOOM SUR LES STATUTS DE LA FUTURE LIGUE ET MODALITE DE FUSION	5
6. LE TRAITE DE FUSION	6
ACTUALITES DE LA PERIODE	7
LES PROJETS DE LA FUTURE LIGUE FFME AUVERGNE-RHONE-ALPES	8
VOTES DE L'ASSEMBLEE	8
1. STATUTS	8
2. TRAITE DE FUSION	8
3. SUPPRESSION DU REGLEMENT INTERIEUR	9
PERSONNALITES PRESENTES ET EXCUSEES	9
1. PRESENTS	9
2. EXCUSES	9
CLUBS PRESENTS ET REPRESENTES	9
1. NOMS DES CLUBS	9
2. ORIGINE DES CLUBS PAR DEPARTEMENT	10
ANNONCE LEGALE : PROJET DE FUSION COMITE REGIONAL RHONE-ALPES FFME ET COMITE REGIONAL AUVERGNE FFME	11

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Claude Chemelle, président du comité régional FFME Rhône-Alpes ouvre l'Assemblée générale ordinaire à 19h45 et remercie chaleureusement les présents. Le quorum nécessaire pour la modification des statuts n'étant pas atteint, cette Assemblée générale est clôturée.

A 20h00, l'Assemblée générale extraordinaire, prévue dans la même convocation, est ouverte.

La réforme territoriale, fusion des comités régionaux Rhône-Alpes et Auvergne : création de la ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes

1. Les enjeux de la fusion

Voici ci-dessous les enjeux principaux de la fusion :

- point de départ : fusion des régions administratives.
- Obligation légale du ministère des sports pour que le découpage sportif corresponde au découpage politique avec de la souplesse pour les départements.
- Opportunité saisie par l'ensemble des acteurs FFME pour repenser à la fois le découpage territorial et la gouvernance.
- Faire coïncider ces changements organisationnels avec la nouvelle olympiade : 2016/2020.
- Mieux penser et flécher la répartition des compétences entre chaque « niveau » (fédération, ligue, territoire, clubs).
- Repenser le découpage territorial par des fusions de comités régionaux mais aussi de comités départementaux.



- Optimiser le fonctionnement des structures et mutualiser les compétences.
- Simplifier la gouvernance et la gestion par la réduction du nombre d'acteurs.
- Remettre à plat les fonctionnements, les organisations, la démocratie interne.

2. Chiffres clés : FFME Auvergne-Rhône-Alpes

- Nombre de clubs : 232 clubs (199 en Rhône-Alpes, 33 en Auvergne).
- Nombre de comités territoriaux : 12 (8 en Rhône-Alpes, 4 en Auvergne).
- Nombre de licenciés saison 2016 : 22 099 (19 216 en Rhône-Alpes, 2883 en Auvergne) en hausse cette année d'environ 4%.
- 25% des licences de la fédération.
- Nombre de salariés : 5 (4 en Rhône-Alpes et un en Auvergne) + 1 conseiller technique d'état.
- Budget total : environ 400 000€ (320 000 en RA 70 000 en Auvergne).
- 50% du haut niveau français en escalade.
- 75% du haut niveau français en ski alpinisme.
- Formation : 90 stages par an pour 600 stagiaires. 50 instructeurs.



Mais aucun chiffre ne peut traduire le fait que la région Rhône-Alpes possède le terrain de jeu le plus extraordinaire en France pour la montagne et l'escalade.

3. Comment la fusion a abouti ?

- En créant un comité de pilotage national et des comités de pilotage régionaux qui ont fonctionné pendant plus d'une année.
- Avec des groupes de travail qui ont planchés sur différents sujets : finances, compétition, communication, salariés...
- Avec un travail sur les procédures administratives liées aux fusions.
- Avec un Diagnostic des différentes structures territoriales.
- Les différentes étapes ont été validées par les instances suivantes : Comité directeur régional, CA FFME, Assemblées générales.
- Communication auprès des clubs et licenciés (interventions AG, site internet, lettre aux licenciés...).

L'idée générale étant de ne pas se limiter à une simple modification administrative mais de repenser le fonctionnement du comité régional et de mieux cerner les compétences de chaque niveau (national, ligues, territoires, clubs).

4. Les principaux changements dans les nouveaux statuts



- Une licence = une voix
 - Pour la fédération : passage pour l'élection du conseil d'administration de 22 membres élus à 20 membres élus au scrutin de liste + 6 (sur un total de 13) présidents de ligues élus également. Parité homme/femme.
 - Pour les ligues : des précisions sont apportées dans la sous-partie suivante.
-
- Pour les territoires : nombre de membres du comité directeur, en fonction du nombre de licenciés : maximum 18 et minimum 8. Scrutin plurinominal comme actuellement. L'exercice comptable passe à l'année civile.
 - Seuls les comités territoriaux votent à l'Assemblée générale de la fédération. Pour l'instant, la répartition est la suivante : moitié de Comité Départementaux/ moitié Comité Régionaux.
 - Des conventions sont passées entre la fédération et les ligues et entre les ligues et les territoires.

5. Zoom sur les statuts de la future ligue et modalité de fusion

Tout d'abord, deux modifications de détail ont été effectuées entre les documents envoyés et les documents votés ce 2 décembre :

- ajout de la date de création du comité régional Rhône-Alpes
- date de modification des statuts : le bas de page date du 2 décembre au lieu du 1/01/2017.

Ensuite, la fusion est effectuée par « absorption ». Le comité régional Rhône-Alpes absorbe le comité régional Auvergne qui disparaît. Le comité régional Rhône-Alpes se transforme en « ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes ». Un traité de fusion est établi et voté par les 2 assemblées générales. L'Auvergne a adopté à l'unanimité le traité de fusion le 18 novembre 2016.

Voici plusieurs précisions à propos des nouveaux statuts :

- Voiron devient le nouveau siège de la ligue.

- **Commentaire général** : ces statuts sont beaucoup plus précis que ce soit en terme :
 - de procédures (élections, différents organes du comité...) au point qu'il nous paraît inutile pour l'instant d'instituer un règlement intérieur.
 - De définitions des compétences de la ligue et des rapports avec la fédération et les comités territoriaux.
 - De contrôle de la fédération.



➤ **Assemblée générale**

1 licence = 1 voix (clubs ayant au minimum 10 licenciés).

2 procurations possibles (au lieu d'une actuellement).

Quorum pour la tenue d'une AG : l'Assemblée générale peut valablement délibérer lorsqu'au moins le tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent.

➤ **Election comité directeur**

20 sièges avec parité homme/femme et au moins un jeune de – de 21 ans.

Actuellement 30 membres dont 8 présidents des comités départementaux membres de droit.

Scrutin de liste proportionnel à un tour. Pas de panachage possible/moitié des voix à la liste arrivée en tête, le reste à la proportionnelle.

➤ **Election président**

Comme actuellement, le comité directeur propose à l'Assemblée générale et celle-ci dispose.

➤ **CPCT (Conseil des Présidents de Comités Territoriaux)**

Regroupe 2 fois par tous les présidents de Comités Territoriaux et la ligue, c'est un organe consultatif.

→ Les statuts de la figure ligue sont [consultables et téléchargeables en ligne](#).

6. Le traité de fusion

Le traité de fusion comprend normalement tous les documents utiles pour ce processus et inclut les statuts. Son adoption entraîne également l'adoption des nouveaux statuts. C'est un texte très administratif dans son ensemble.

En voici les points essentiels :

- selon ce traité la fusion sera effective le 1 janvier 2017.
- Il précise l'apport financier de l'Auvergne, soit 63 121, 54€
- Pour la période transitoire, jusqu'à la prochaine Assemblée générale électorale :

Comité directeur : désigne l'ensemble des élus du comité directeur d'Auvergne et du comité directeur Rhône-Alpes.

Bureau : bureau du comité régional Rhône-Alpes + un vice-président (président du comité Auvergne).



➤ **Précisions en annexe au traité de fusion**

- Aucune mobilité n'est demandée aux salariés, pas de suppression d'emploi, peu de modifications des fiches de poste envisagées dans un premier temps mais leurs compétences s'étendent à l'ensemble du territoire Auvergne-Rhône-Alpes.
- Maintien de la même banque et organisme de gestion des payes et charges, complémentaire santé identique.
- Nom de communication de la future ligue : « FFME Auvergne-Rhône-Alpes ».

→ Le traité de fusion est [consultable et téléchargeable en ligne](#).

Actualités de la période

- Mise en place d'une poste de directeur au sein de la ligue (Cristol BELLISSENT).
- Appellation nouvelle ligue : nom de communication et changement prévu par la fédération du logo FFME, en principe en septembre 2017.
- Test du Format olympique à Voiron ce week-end du 3 et 4 décembre 2016.
- Création pôle espoir à Voiron en 2017 ou 2018 (en débat).
- Réflexion création emploi sur l'accès au haut niveau (en débat).





- Equipe régionale escalade.
- PSTF : Plan de structuration territoriale fédéral en lien avec DRJSCS.
- Pas de symphonice cette année mais tous à la Mont d'Or y Cîmes !
- Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale : **samedi 11 février 2017**, à proximité de Lyon.

Les projets de la future ligue FFME Auvergne-Rhône-Alpes

- Ils seront bien sûr portés par la nouvelle équipe qui sera élue le samedi 11 février 2017.
- Il faudra attendre que la fédération publie son projet stratégique pour élaborer à notre niveau un plan de développement.
- Nous ne partons pas d'une feuille blanche. Les deux comités régionaux disposaient d'un projet associatif porteur de certaines valeurs.
- Les deux comités ont néanmoins poursuivi leur travail et le plus souvent possible en commun. Par exemple, au sein de la commission escalade ou des nouvelles sous-commissions arbitrage et haut niveau. Il fallait bien organiser les championnats régionaux d'escalade 2017 à titre d'illustration.

Votes de l'assemblée

Les clubs présents ou représentés expriment 234 voix, soit 28% des suffrages. Il y a 842 voix en tout pour l'ensemble des clubs de la FFME Rhône-Alpes.

Le quorum nécessaire pour la modification des statuts n'étant pas atteint, l'Assemblée générale est clôturée et l'Assemblée générale extraordinaire, prévue dans la même convocation, est ouverte.

1. Statuts

Votés à l'unanimité.

2. Traité de fusion

Votés à l'unanimité.

3. Suppression du règlement intérieur

Votés à l'unanimité.

Personnalités présentes et excusées

1. Présents

- FFME : Mme Isabelle Melin présidente du CD15, M. Jean Donnadiou, président du comité régional Auvergne, M. Pascal Serra vice-président du comité régional Auvergne, Mme Fanny Brigand salariée du comité régional Auvergne.

2. Excusés

- M. Pierre YOU, président de la FFME
- région Auvergne-Rhône-Alpes : M. le président ;
- DRJSCS ;
- CROS : M. Christian LEVARLET, Président du CROS RA ;
- TSF : Franck Volpi, directeur ;
- Clubs FFME : Maxime Soulié (GEMSA), Bruno Fara (Hot Roc), Bertrand Charnay (CIEL), Stéphane Bruchon (CEC 26), Alain Richier (Club des sports Chamonix), Alexandre Fel (3 mousquetons), Alain Collombet (Maurienne Escalade), Nathalie Leroy (AL Jonage).

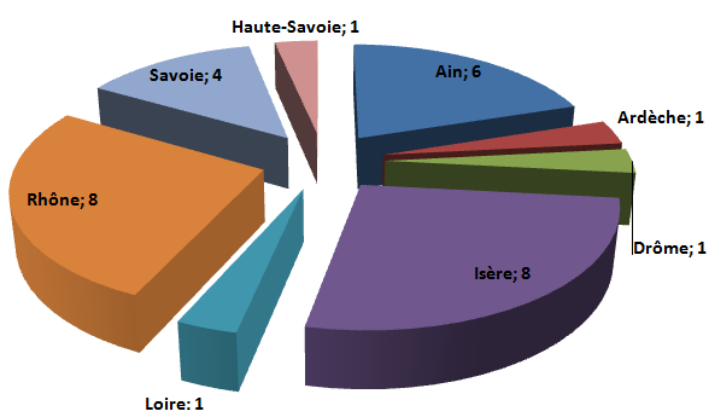
Clubs présents et représentés

1. Noms des clubs

NOM DU CLUB	NOM DU CLUB
A.S. VILFONTAINE	GRIMPEURS DES ALPES
A.S. VILFONTAINE	GRUPE ALPIN UNIVERSITAIRE LYONNAIS
AIN ROC	GRIMP'PASSION
ALBANAIS VERTICAL	GRUPE MONTAGNARD PETITES ROCHES
AMICALE LAIQUE DE JONAGE	HOT ROC
AMICALE LAIQUE ECHIROLLES	LES 3 MOUSQUETONS
ASPTT CHAMBERY	LES LEZARDS VAGABONDS
BRON VERTICAL	MAURIENNE ESCALADE

CEC 26	MINERAL SPIRIT
CHAMBERY ESCALADE	MONTCEAU EVASION
CLUB D'INITIATION A L'ESCALADE DE LETRA	MOUSTE'CLIP MONTAGNE ET ESCALADE
CLUB LENTILLOIS D'ESCALADE ET DE MONTAGNE	M'ROCLIMBING
CLUB MONTAGNE ET ESCALADE VEUROIS	NEIGE ET MONTAGNE
CLUB VERTIGE	ROC' ALTITUDE (AIN)
D'AIN MUR A L'AUTRE	SAINT PRIEST MONTAGNE
F.J.E.P.	VERTICAL COTIERE
GEMSA - GRENOBLE ESCALADE MONTAGNE SKI ALPINISME	

2. Origine des clubs par département



Voici ci-contre un graphique illustrant la provenance géographique des clubs. Les départements représentés majoritairement sont le Rhône, l'Isère, l'Ain et la Savoie suivis de l'Ardèche, la Drôme, la Loire et la Haute-Savoie.

Annonce légale : projet de fusion comité régional Rhône-Alpes FFME et comité régional Auvergne FFME

Annonce légale parue le 19/10/2016 dans le Dauphiné Libéré.

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
le dauphiné : www.marchespublics.ledauphine-legales.com

Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
SSE
Nelly Parra Martine Santos Cotin
>>> 04 76 88 73 86
LDLlegales38@ledauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN
Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Mare
21, place d'Armes - BP 49 - 38162 Saint-Marcellin
Tel : 04 76 38 41 61 - Fax : 04 76 04 06 83
mail : contact.ville@stmarcellin.fr
Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
L'avis implique un marché public.
Objet : MARCHÉ D'ASSURANCES
Référence acheteur : 2016/F119
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée
Description : GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de TOMC : NON
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Les variantes sont refusées
Lot N° 1 - Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
Lot N° 2 - Assurance des responsabilités et des risques annexes
Lot N° 3 - Assurance des véhicules et des risques annexes
Lot N° 4 - Assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : références, capacités professionnelles, techniques et financières
Financement : 30 jours par mandat administratif
Forme juridique : groupement conjoint
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60% Valeur technique de l'offre 40% Prix
Remise des offres : 18/11/16 à 15h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Envoi à la publication le : 14/10/16
Retrouvez cet avis intégré, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://marchespublics.ledauphine-legales.com>

769026700

VIES DES SOCIÉTÉS
Projets de fusion

PROJET DE FUSION-CRÉATION

Le comité régional d'Auvergne de canoë kayak, déclaré à la Préfecture du Puy de Dôme (63) en date du 13 décembre 1966, portant le numéro SIRET : 341 239 475 / 00014 et ayant son siège social au plan d'eau des Laveuses à Courmon d'Auvergne (63800), Et

Le comité régional Rhône Alpes de canoë-kayak, déclaré à la Préfecture de l'Isère en date du 13 mars 1999, portant le numéro SIRET 450 068 800 / 00028 et ayant son siège social au 16 place J. Jacques Rousseau à Bourgoin-Jallieu (38300) ont établi par acte en date du 16 septembre 2016 un projet de traité de fusion-création.

La nouvelle association créée portera le nom de **Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Canoë-Kayak**.

Elle aura comme objet de promouvoir, d'organiser et de coordonner la pratique du canoë-kayak dans la nouvelle région ainsi que les activités sportives dérivées, utilisant le pagaie comme mode de propulsion ou des disciplines connexes agréées par la FFCK.

Elle reprendra tous les éléments actifs et passifs sans exception ni réserve des deux associations. Les comptes utilisés pour déterminer les actifs et passifs des deux associations sont ceux arrêtés au 31 juillet 2016.

Concernant le comité régional d'Auvergne, l'actif net apporté s'élève à 28 315 euros et le passif à 0 euro soit une situation nette de 28 315 euros.

Concernant le comité régional Rhône-Alpes, l'actif net apporté s'élève à 144 446 euros et le passif à 44 117 euros soit une situation nette de 100 329 euros.

Son siège social sera situé au 16 place Jean Jacques Rousseau à Bourgoin-Jallieu 38300.

La fusion prendra effet juridiquement à la date du 1er janvier 2017, sous réserve de l'approbation du projet de traité de fusion par les assemblées générales des deux associations qui se tiendront le 19 novembre 2016 respectivement à Courmon d'Auvergne et à Bourgoin-Jallieu.

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres ni par conséquent de déterminer de parité d'échange.

Les créanciers des Associations dont la création est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-20 et L. 236-21 du Code de Commerce.

Le projet de traité de fusion est disponible au siège social de chacune des associations absorbées.

768220700

AVIS
Avis administratifs

COMMUNE DE PONTCHARRA
Arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles présumés sans maître

Suite à l'avis paru le 14.10.2016 dans le Dauphiné libéré édition Isère concernant l'arrêté préfectoral fixant la liste des immeubles présumés sans maître, il fait lire :
SECTION AH N° Plan 213
SECTION 2B N° Plan 70

768990900

PROJET DE FUSION
du Comité Régional FFME d'Auvergne et du Comité Régional FFME de Rhône-Alpes

COMITÉ RÉGIONAL FFME D'Auvergne
Association Loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Puy de Dôme, en date du 25 mai 1987
Siège social : 15 bis rue du pré de la reine - 63000 Clermont Ferrand
Numéro SIRET : 43785481500014
Association absorbée

COMITÉ RÉGIONAL FFME DE RHÔNE-ALPES
Association Loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture de La Tour du Pin, en date du 25 février 2009
Siège social : TSF, Domaine de la Brunerie, 180 boulevard de Charzavines à Voreon 38 500
Numéro SIRET : 43859355000033
Association absorbante

Par acte sous seing privé en date du 15 septembre 2016, les comités directeurs respectifs du comité régional FFME d'Auvergne et du comité régional FFME de Rhône-Alpes ont conclu un traité de fusion aux termes duquel il est envisagé la fusion par voie d'absorption du comité régional FFME d'Auvergne par le comité régional FFME de Rhône-Alpes.

A partir des comptes annuels au 31/05/2016 du comité régional FFME d'Auvergne, l'actif et le passif du comité régional FFME d'Auvergne dont la transmission est prévue au comité régional FFME de Rhône-Alpes s'élevaient à :
- Actif : 63121,54€
- Passif : 1029,59€
- Faisant ressortir un actif net de : 62 091,95€

S'agissant d'une fusion entre associations, il n'y a pas lieu de procéder à un échange de titres.

L'opération prendra effet, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, au premier janvier 2017 (01/01/2017).

Les créanciers du comité régional FFME d'Auvergne et du comité régional FFME de Rhône-Alpes dont la création est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-20 et L. 236-21 du Code de Commerce.

L'assemblée générale de chaque comité devant statuer sur l'opération de fusion se tiendra le 18 novembre 2016 pour le comité régional FFME d'Auvergne et le 2 décembre 2016 pour le comité régional FFME de Rhône-Alpes.

Le traité de fusion est disponible au siège social et sur leurs sites internet respectifs de chacun des comités, parties à l'opération.

Pour avis

768955900

Assemblée Générale Rhône-Alpes ffme 2016 : compte-rendu 11/11
02/12/2016

